



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 mai 2022

Réf. : 2022/32

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni au foyer communal – espace Paul Maubon, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain — M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mme PANAFIEU Blandine - Mmes POULLET Danielle (point n°3) – BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil - MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – Alain BECHARD – James NEVEU - Mmes DE CORO Jessica – Nadia MENALDO KEBDANI – M. ALTIER Jonathan –

ABSENTS : Mme HURLIN Régine – ARNAUD GIBOULET Sophie - M. REBUFFAT Jacky -

PROCURATIONS : Madame HURLIN Régine à Madame FOURES Josiane
Madame POULLET Danielle à Monsieur HIBSCHELE Jean-Marc
Madame ARNAUD GIBOULET Sophie à Madame DE CORO Jessica
Monsieur REBUFFAT Jacky à Madame MENALDO KEBDANI Nadia

Soit 19 votants

OBJET : Régie fêtes-cérémonies-animations

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et de régions,

VU la décision municipale n°2022/05 instituant une régie d'avance et de recettes pour le service fêtes-cérémonies-animations

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de fixer le prix des produits proposés à la vente dans le cadre de la régie d'avance et de recettes, selon les modalités ci-dessous :

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Boissons chaudes (thé, café, chocolat...)	1.00
Boissons fraîches (soda, jus de fruit, bière...)	2.00
Viennoiseries sucrées (crêpes, part de gâteau... etc...)	2.00
Salé (part de tarte, pizza, barquettes de frites...)	4.00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR

